

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
Ville de Thorigny-sur-Marne
B.P. n° 9 77404 Thorigny-sur-Marne Cedex

☎ 01 60 07 89 89

☎ 01 60 07 43 61

✉ guichet.unique@thorigny.fr

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération



THORIGNY
marne

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE VILLE Année 2025

Un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, à partir d'un rapport qui doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

SOMMAIRE

Contexte général et réglementaire	4
Orientations et principes d'actions suivant lesquels est élaboré le budget primitif 2025	7
Orientation budgétaires.....	9
Recettes de la section de fonctionnement	9
Dépenses de la section de fonctionnement	12
Recettes de la section d'investissement.....	13
Dépenses de la section d'investissement.....	15
Structure et gestion de la dette	15
Prospective financière et pluriannualité	15
Ressources humaines: état du personnel	18
Ressources humaines: évolution de la politique des ressources humaines	21

CONTEXTE GÉNÉRAL ET RÈGLEMENTAIRE

Les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Plusieurs banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit et ce mouvement devrait se poursuivre. Contrairement à ces derniers, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

En Europe, l'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation devrait continuer de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Toutefois, l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations de la Caisse d'Épargne, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.

En France, la fin de l'effet « jeux olympiques » et l'incertitude

Fin 2024, la croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. Pour l'année 2025, les annonces gouvernementales qui ont précédé la censure du 4 décembre 2024 indiquaient un effort de 60 milliards d'euros pour la réduction du déficit public. Cependant, depuis, le projet de loi de finances a été abandonné et une loi spéciale est venue reporter en 2025 les crédits ouverts en 2024. L'incertitude est donc grande en matière de mesures pour les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs budgets pour 2025. L'inflation française est ressortie en légère hausse en octobre 2024, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé.

Les incidences du contexte actuel sur le budget communal de Thorigny-sur-Marne

Le report de la discussion budgétaire au parlement suite à l'abandon du PLF censuré en décembre 2024 et à l'adoption de la loi spéciale a des répercussions sur la préparation budgétaire de la commune. La prudence est de mise dans toutes les estimations en dépenses comme en recettes. Dans un premier temps, la collectivité perçoit chaque mois les sommes identiques à 2024.

→ Thorigny-sur-Marne devait être concernée par les mesures relatives à la baisse du FCTVA, à la hausse de la cotisation de la CNRACL et des URSSAF.

La question de la diminution du FCTVA en investissement et sa possible disparition en fonctionnement

En recettes de **fonctionnement**, le FCTVA compense deux ans après, la TVA des dépenses d'entretien des bâtiments (censées prolonger la durée de vie de ceux-ci), ainsi que de l'informatique en nuage (*cloud*).

→ L'annonce de sa disparition représenterait une diminution de l'ordre de 10 000€ / an pour Thorigny-sur-Marne.

En recettes **d'investissement**, le taux de compensation était annoncé à la baisse de 16,4 à 14,85% des dépenses d'investissement de l'année N-2.

→ Pour Thorigny-sur-Marne, la perte de recettes estimée représenterait 40 000€ environ pour 2025.

CNRACL : Majoration du taux de la cotisation employeur de 4 points par an jusqu'en 2027

La CNRACL est la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Le taux de cotisation est fixé dans le cadre du PLFSS (projet de loi de finances de la sécurité sociale).

Le projet initial prévoyait une hausse de 4 points par an du taux de cotisation employeur. En 2024, ce taux de cotisation était de **31,65 %**. Il devait être à 35,65% en 2025. Le texte évoquait également deux nouvelles hausses en 2026 et 2027.

→ Pour Thorigny-sur-Marne, l'augmentation à prévoir s'élève à environ 115 115 € par an à masse salariale constante.

URSSAF – taux de cotisation maladie pour les titulaires

En 2024, le taux de cotisation maladie pour les titulaires avait été diminué d'un point pour compenser l'augmentation d'un point de la CNRACL.

La fin de cette mesure et le retour au taux de cotisation URSSAF initial (**9,88 %**) viendrait amplifier l'impact budgétaire.

- Pour Thorigny-sur-Marne, l'augmentation à prévoir s'élève à 28 778 € par an à masse salariale constante.

Les dotations : la grande inconnue

Sans loi de finances, il est difficile pour la collectivité d'envisager ses recettes issues des dotations de l'Etat (notamment la dotation globale de fonctionnement) ainsi que les concours qu'elle peut solliciter (DSIL, DETR, fonds vert...).

Fiscalité

Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2025 sont revalorisées de 1,7 % (en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre à novembre). Cette mesure ne fait pas partie de la loi de finances. L'augmentation pour 2025 est moins importante qu'en 2024. De plus, l'effet lissage qui a été instauré par la réforme de 2017 permettant de compenser une baisse des valeurs locatives se poursuit.

- En 2024, la compensation pour la commune de Thorigny sur Marne était encore de 75 222 euros. Elle tend à diminuer chaque année pour disparaître en 2027.

Protection sociale complémentaire : prévoyance en 2025, santé en 2026

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales sont tenues de participer financièrement à un contrat de prévoyance au bénéfice de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

À partir de cette date, chaque employeur territorial devra contribuer à hauteur minimale de 7 euros par mois (20% du montant de référence fixé à 35€) et par agent pour le financement de la prévoyance. Cette contribution pourra être directement versée à l'agent sous réserve que celui-ci ait adhéré à un contrat de prévoyance ou à un contrat collectif proposé par la collectivité.

- La Ville de Thorigny-sur-Marne a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025. La ville participera à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Par délibération du 10 juillet 2014, la commune de Thorigny-sur-Marne a instauré de manière volontaire pour ses agents municipaux une aide financière portant sur l'assurance « mutuelle risque santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie.

Puis, la Ville de Thorigny-sur-Marne a décidé par délibération du 5 décembre 2024 de renforcer son soutien en revalorisant les montants des aides pour la complémentaire santé. Le mode d'attribution est désormais calculé depuis le 1^{er} janvier 2025 en fonction du niveau de rémunération des agents, et non plus uniquement sur la base de leur catégorie. Le coût étant de 11 400€ pour 2025 dont 2 580€ d'augmentation (37 agents sont concernés pour le moment). A titre informatif, le coût était de 8 820€ en 2024.

C'est un effort financier que la Ville a souhaité mettre en place pour renforcer sa politique sociale en faveur de ses agents.

ORIENTATIONS ET PRINCIPES D'ACTIONS SUIVANT LESQUELS EST ÉLABORÉ LE BUDGET PRIMITIF 2025

Une lettre de cadrage a été établie en fin d'année 2024, indiquant que les mesures d'économies annoncées auraient une incidence sur le budget communal (augmentation des dépenses et diminution des recettes).

En conséquence, le cap à respecter pour 2025 est un volume des dépenses de fonctionnement identique au BP 2024.

Dans un contexte financier contraint, le budget de l'exercice 2025 devra avoir pour objectif de dégager certaines marges de manœuvre en fonctionnement pour permettre la réalisation de projets d'investissement, sans alourdir la pression fiscale et en recourant à l'emprunt de manière mesurée et responsable pour financer nos investissements indispensables.

Parallèlement, d'autres charges contraintes sont en augmentation. A ce titre, les nouveaux contrats d'assurance de la collectivité subissent une forte augmentation (pour la Dommage aux biens, la ville subit une majoration de cotisation de 17 532 € TTC par rapport à la prime 2023.). Thorigny-sur-Marne a de plus en plus de difficultés à assurer ses bâtiments et sa flotte automobile, comme de nombreuses collectivités territoriales (le problème est national). La flotte automobile a pu être assurée in extremis fin décembre 2024 moyennant une augmentation passant en moyenne de 14 000 € par an à 50 000€ annuels.

De plus, les frais liés aux goûters des enfants des ALSH et au transport (cars) ont également poursuivi leur hausse pour l'année scolaire 2024-2025. Les marchés arrivant à leur fin sont en effet relancés et renégociés, avec des remises d'offres à la hausse par les prestataires.

Cela implique de contenir les dépenses de fonctionnement récurrentes tout en veillant à maintenir la qualité des services.

La sobriété dans les achats de matériel doit être la norme ; la recherche de partenariats et de financements extérieurs doit être une priorité. Des dossiers de subventions devront être déposés auprès de divers partenaires financiers (Etat, Région, Agence de l'eau, département ...).

Une ponction exceptionnelle envisagée par l'Etat pour redresser les finances publiques

Certaines grandes collectivités dépassant un certain seuil devront contribuer au redressement des comptes publics. A ce jour, la Ville ne semble pas concernée, étant sous le seuil pressenti.

Cependant, et compte tenu de la situation nationale et par précaution, nous allons inscrire une dépense de 250 000€ (montant approximatif) pour le redressement des comptes publics.

L'orientation budgétaire prévue pour 2025 est l'inscription de cette ponction exceptionnelle de 250 000€ sur le chapitre de dépenses de fonctionnement 014 « Atténuation de produits ». Nous en saurons probablement plus au moment du vote du budget.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	Variation BP 24/25
Charges à caractère général (011)	3 977 072,00 €	3 300 000,00 €	-17,02%
Charges de personnel (012)	8 453 240,00 €	8 300 000,00 €	-1,81%
Atténuations de produits (014)	145 837,00 €	300 000,00 €	105,71%
Autres charges de gestion courante (65)	667 413,00 €	730 000,00 €	9,38%
Charges financières (66)	195 000,00 €	180 000,00 €	-7,69%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (68)	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 443 562,00 €	12 815 000,00 €	-4,68%

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

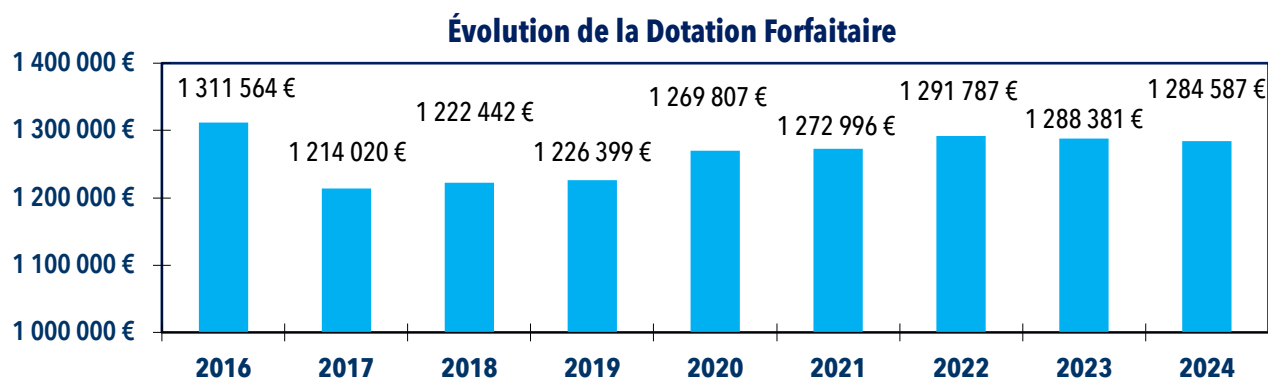
CHAPITRES	BP 2024	BP 2025	Variation BP 24/25
Atténuations de charge (013)	15 000,00 €	15 100,00 €	0,67%
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	989 430,00 €	1 025 935,00 €	3,69%
Impôts et taxes (73) (731)	9 247 164,00 €	9 019 804,00 €	-2,46%
Dotations et participations dont DF/DSU/DNP (74)	2 662 929,00 €	2 381 028,00 €	-10,59%
Autres produits de gestion courante (75)	258 890,00 €	189 829,00 €	-26,68%
Produits exceptionnels (77)	- €	- €	0,00%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78)	- €	3 000,00 €	#DIV/0!
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 173 413,00 €	12 954 266,00 €	-1,66%

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement constituent la base des ouvertures de crédits pour l'exercice budgétaire. Elles sont évaluées en fonction des évolutions indiquées par la loi de finance, des inscriptions dans les différents services et par les informations connues sur le dynamisme des taxes, participations et tarifications.

Les dotations de l'Etat continuent d'être incertaines

Afin que les communes puissent mener les missions qui leur sont confiées par l'Etat et pour assurer une péréquation des ressources au profit des communes franciliennes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, des dotations sont mises en place de longue date. La dotation forfaitaire est la principale d'entre elles. Depuis 2022, la France a connu une période d'inflation (5,2% en 2022 et 4,9% en 2023). Le montant de la dotation forfaitaire baisse depuis 2023.



Ainsi, pour 2025, il y a lieu de prévoir les recettes de dotations avec prudence avec les montants identiques à ceux de 2024 suivants :

Dotation forfaitaire de la DGF (dotation globale de fonctionnement) : 1.284 millions d'euros ;

Dotation de solidarité urbaine DSU : 252 466 €.

Dotation nationale de péréquation DNP : 148 976€

L'évolution des recettes fiscales selon l'inflation

Les valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2025 seront revalorisées de 1.7 % (en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre à novembre de chaque année), soit moitié moins que pour 2023 (3.9%). Cette revalorisation ne concerne que les locaux d'habitation et les locaux industriels et non pas l'ensemble des locaux d'activités (bureaux, commerces...) qui ont d'autres mécanismes d'évolution.

La commune perçoit également différentes taxes inscrites en section de fonctionnement :

Les taxes sur la consommation finale d'électricité pour 160 000 €.

Les droits de stationnement et de location sur la voie publique pour 11 828€

Les droits de place (occupation domaines publics) pour 22 115 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure pour 1 677€

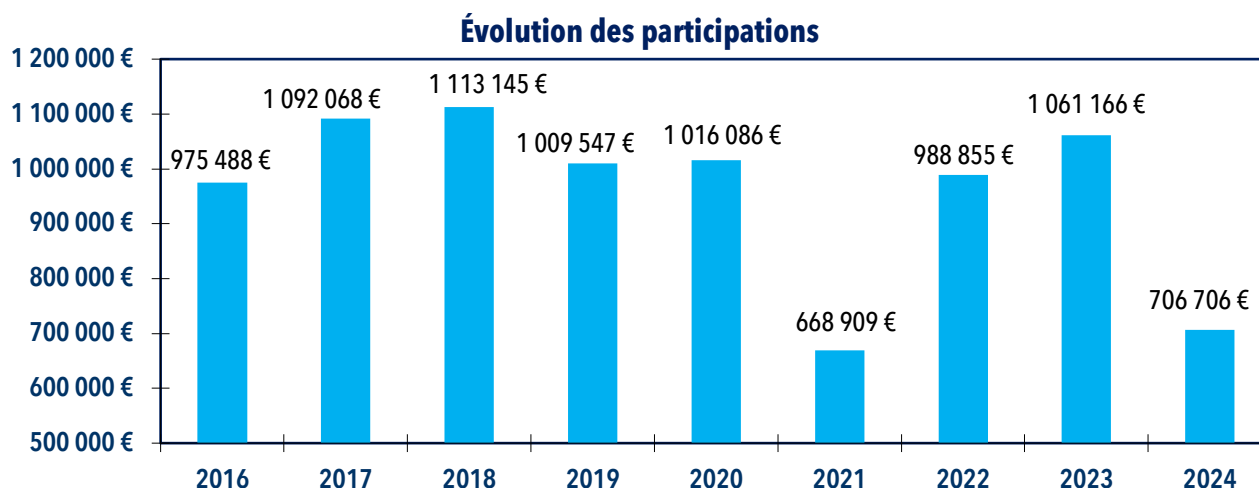
L'attribution de compensation

Il s'agit d'un reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire représentant des transferts de charges entre les deux collectivités (ville / intercommunalité).

Celle-ci devrait rester identique à 2024 soit 74 393 €

La recherche constante de partenariats financiers

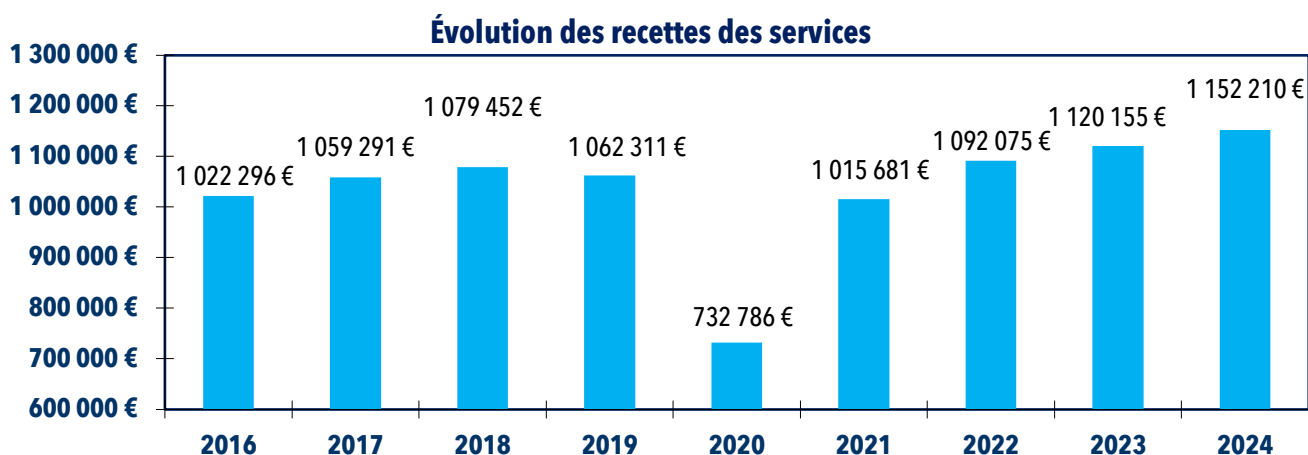
La commune poursuit son travail de recherche de partenariats financiers pour atténuer l'augmentation des charges courantes et contraintes. La caisse d'allocations familiales, le département et la région contribuent à ces partenariats.



Les recettes des services

Les recettes liées aux droits d'inscription sont difficilement mesurables car elles dépendent de critères multiples (revenus des familles variables d'une année sur l'autre, taux de fréquentation, etc.). Les redevances des services culturels et sportifs sont également aléatoires.

Leur niveau restera sensiblement identique à celui de 2024 à hauteur d'1 million d'euros.



Les autres produits de gestion courante et les atténuations de charges

Les autres recettes recouvrent notamment les remboursements indemnités journalières, cotisation RAFP, les titres pour trop perçu des agents...liés à l'assurance statutaire (accident du travail, maternité, paternité...) pour le personnel communal. Elles sont imputées au chapitre des autres charges de gestion courante.

Il est prévu la somme de 15 100 € pour 2025 au chapitre 013.

DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les charges de fonctionnement demeurent toujours impactées par le contexte inflationniste. En effet, les prix à la consommation restent élevés pour les matières premières (alimentation, produits d'entretien...) et pour l'énergie.

D'une manière générale, la stratégie financière pour les dépenses de fonctionnement consiste à la fois à assurer un haut niveau de service pour les habitants et en même temps à dégager un autofinancement permettant de contribuer au financement de la programmation ambitieuse d'investissements.

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

De manière générale, les services sont invités à la sobriété dans leurs dépenses courantes. Un volume de charge constante par rapport au BP 2024.

Devront être pris en compte la stabilisation des coûts de l'énergie (chauffage, électricité, carburant) et des matières premières, ainsi que l'inflation sur les prix des denrées alimentaires.

Les charges de personnel

Elles devraient de nouveau progresser légèrement en 2025 par rapport au réalisé 2024. Cela s'explique notamment par l'incidence des mesures gouvernementales liées à l'augmentation de la cotisation à la CNRACL et aux URSSAF.

L'assurance du personnel a augmenté régulièrement ces dernières années pour atteindre le montant de 167000€ en 2024.

Un nouveau marché a été finalisé pour le 1^{er} janvier 2025 qui nous a permis de redimensionner nos besoins. Pour rester attractifs auprès des assureurs, une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire a été intégrée dans le cahier des charges. Cette concession de recette (estimée à 35000€) a permis de bénéficier d'une offre avec une cotisation de 107000€ pour l'année 2025.

Globalement, les mesures mises en œuvre au cours de l'année 2024 (évolution réglementaires, arrivées de nouveaux agents...) ont un coût supplémentaire de 124 070€ en année pleine sur l'année 2025.

A cela, se rajoutent les nouvelles évolutions réglementaires indiquées à compter de 2025 qui représentent des charges supplémentaires de 147 565€ pour la collectivité.

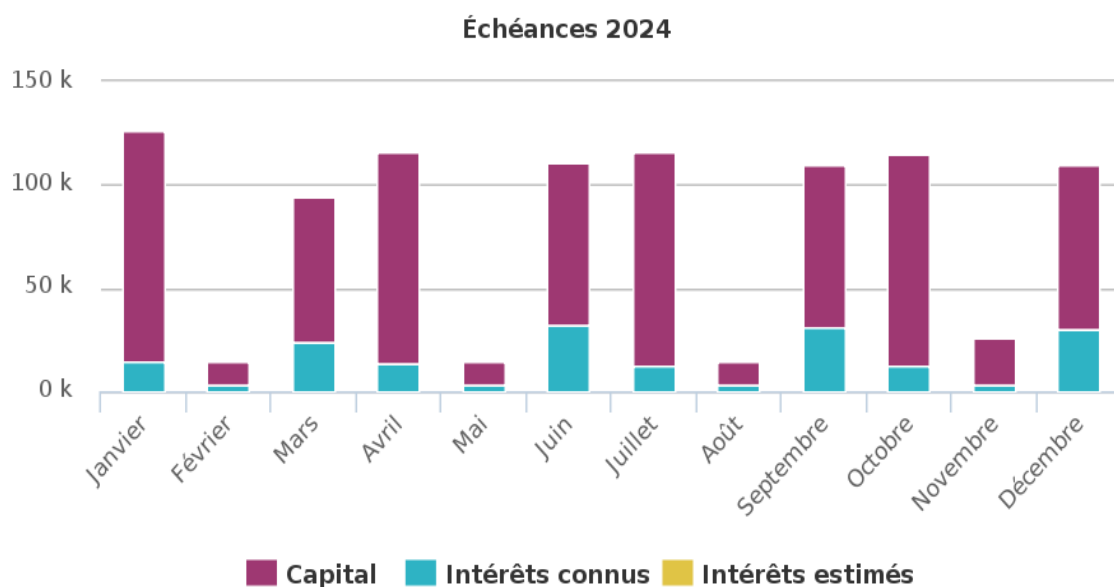
Les atténuations de produits : le FPIC

La commune de Thorigny-sur-Marne est contributrice au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal). La prévision pour 2025 porte le montant de dépense à 139 000€.

Les charges financières

Avec la hausse des taux, les charges financières (intérêts d'emprunts) ont progressé en 2024 mais demeurent très inférieures à tous les seuils de vigilance et à un niveau tout à fait soutenable.

En 2024, les charges financières étaient de 179 221.01 € (141 934€ en 2023).



© Finance Active

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Taxe d'aménagement et FCTVA

La prévision de la taxe d'aménagement pour 2025 est de 280 000 €.

La commune bénéficiera également du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2023 pour environ 493 808 €. A noter que le taux de compensation pourrait diminuer si la proposition présente dans le projet de loi de finances pour 2025 abandonné en décembre 2024 était présente dans le prochain projet.

Les autres recettes d'investissement

Pour 2025, plusieurs dossiers sont élaborés afin de solliciter des dotations et des subventions d'investissement. L'octroi des dotations et subventions est conditionné aux décisions de l'Etat et des partenaires financiers (département, région, CAF, Agence de l'eau...) en la matière.

La commune de Thorigny-sur-Marne a obtenu auprès du département, le fonds d'aménagement communal pour 1 000 000€ pour le projet de la réhabilitation de l'ancienne poste et le gymnase.

La commune a obtenu auprès de la région d'Ile de France un contrat d'aménagement régional pour la réhabilitation de l'ancienne poste (150 000€) et la réhabilitation du centre culturel du Moustier et extension vers le presbytère (850 000€).

Ainsi, la réhabilitation de l'ancienne poste a bénéficié de subventions départementales, régionales et de l'Etat. Nous avons touché 60 075€ au titre de la DETR 2022, 120 000€ au titre du CAR (contrat aménagement régional) et 125 310€ au titre du FAC (fonds d'aménagement communal) en 2024.

Des travaux de modernisation de l'éclairage public sont également subventionnés. En 2024, nous avons perçu 25 477.44€ de la région au titre de la Stratégie énergie climat.

Dans le cadre du Bouclier de sécurité départemental, la commune de Thorigny sur Marne a obtenu une subvention de 20 000€ pour l'acquisition d'un véhicule de police.

En partenariat avec la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, la commune de Thorigny-sur-Marne a obtenu une subvention pour la réalisation d'ilots de fraîcheur au sein du groupe scolaire des Pointes (41 935€) et une subvention pour la modernisation de l'éclairage public (41 346.28€). Il s'agit du fond de transition de la CAMG.

La commune porte des demandes de subventions pour les projets suivants :

- -La modernisation de l'éclairage public (DSIL)
- -La désimperméabilisation de la cour d'école des Cerisiers (DSIL, Conseil départemental Seine et Marne, Agence de l'eau Seine Normandie)
- -La création d'un ascenseur au sein de l'école Gambetta (DETR)
- -Création city stade (Région)
- -La rénovation du gymnase (Agence national du Sport et Région)
- -Eclairage du stade du Parc des Sports (FAFA)
- -Parc des samoreaux (Agence de l'eau et Région IDF)
- Reconversion d'un local en poste de Police Municipale (Région IDF , DSIL)
- Implantation de préfabriqués école des Cerisiers
- Réaménagement de la rue Dampmart (Région Idf, Conseil départemental Seine et Marne)

De plus, la commune va réaliser des cessions de locaux :

- l'ancien local espaces verts désaffecté (autorisation déjà donnée par délibération) pour un montant de 500 000 €. A l'heure où nous écrivons, la date de signature est en cours de calage
- le 17 rue Gambetta (ancien cabinet médical) pour lequel des mandats de vente ont été signés. Le bien étant compliqué à vendre (re-séparer les appartements conjoints), aucune recette ne sera cependant inscrite dans le budget 2025 par souci de sincérité budgétaire. En cas de vente, une décision modificative sera proposée au Conseil.

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2025, les dépenses d'équipement vont concerner les travaux de rénovation du gymnase, les travaux d'aménagement du local Police Municipale, la démolition et l'aménagement de préfabriqués à l'école des Cerisiers, les travaux de réhabilitation du Presbytère/Moustier pour le patrimoine bâti de la ville.

Concernant l'espace public, cela concernera la poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Dampmart et du début des travaux de requalification de cette voie et l'aménagement d'un ilot de fraîcheur avec la tranche 2 à l'école des Cerisiers, ainsi que l'aménagement des abords et des nouveaux préfabriqués dans cette école.

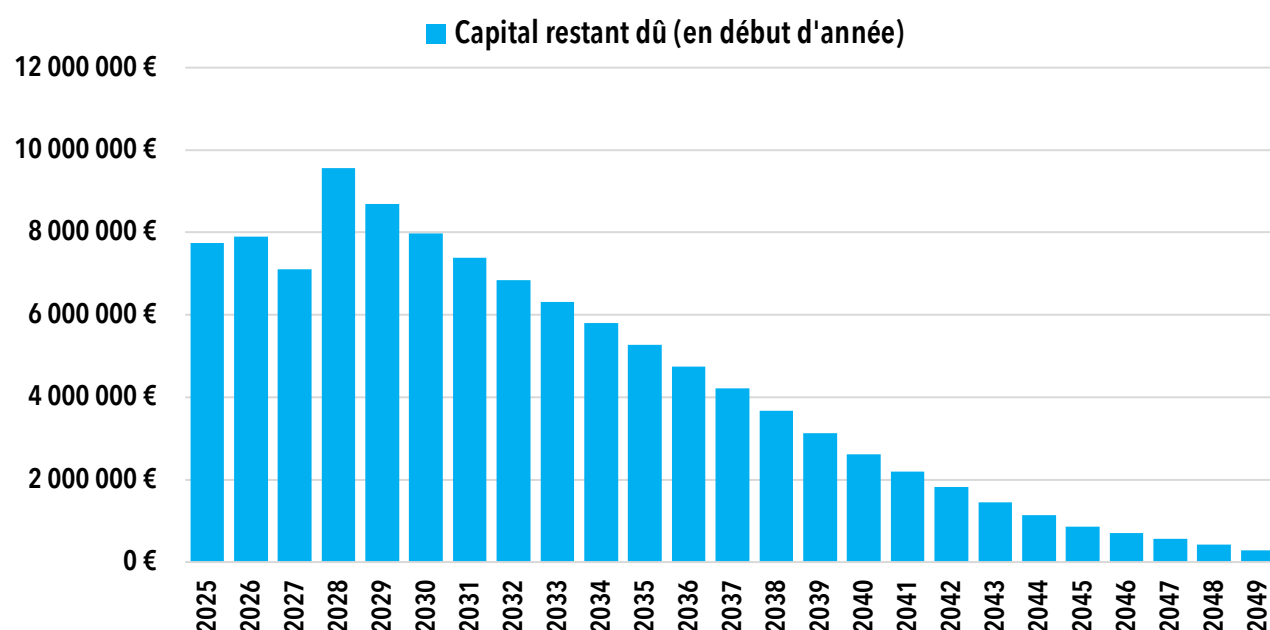
Les travaux de réfection de voirie et des différents réseaux et infrastructures, comme l'éclairage public, la fibre ville et la Vidéo-protection, se poursuivront en cohérence avec les plans pluriannuels d'investissement des différents acteurs du territoire (CAMG, Département 77, concessionnaires, etc...).

Les services municipaux poursuivront également leur mise à jour numérique avec la modernisation de l'infrastructure et des matériels, ainsi que par la réalisation des outils déployés aujourd'hui (portail famille, logiciel financier et RH, etc...).

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La dette en capital au 31 décembre 2024 est de 7 900 879 € et la durée résiduelle moyenne est de 13 ans et 8 mois.

Évolution de l'encours de la dette globale

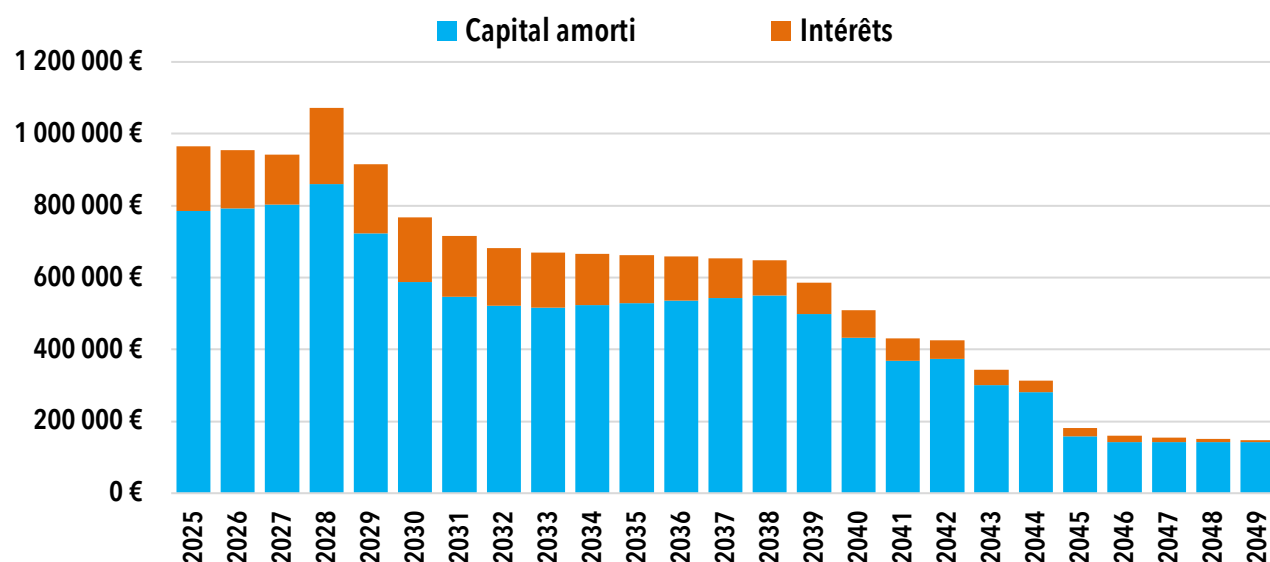


L'encours présenté est le capital restant dû au début de l'année (avant d'éventuelles échéances d'amortissement au 1er janvier).

Le **ratio d'endettement** se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'année. Il est rappelé que la loi prescrit un plafond de capacité de désendettement de 12 ans pour les communes. Il est de 8.74 en 2024

La capacité d'autofinancement brute de la ville à l'issue de l'exercice 2025 est de 903 563€ (CA 2024 provisoire)
La commune de Thorigny-sur-Marne est capable de rembourser sa dette en moins de 8 ans en mobilisant uniquement son autofinancement.

Profil de remboursement



Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Emprunt

En 2024, pour financer les travaux d'investissement, la commune a contracté un emprunt de 3 250 000€.

PROSPECTIVE FINANCIÈRE ET PLURI ANNUALITÉ

Pour construire son budget primitif 2025, la commune s'appuie sur ses prévisions de recettes de fonctionnement, notamment en matière de dotations, de subventions, de fiscalité et de produits issus des services. C'est ainsi qu'elle est amenée à réfléchir à des économies pour faire face à l'inflation et aux augmentations incompressibles relatives à la rémunération du personnel communal (notamment les charges cette année).

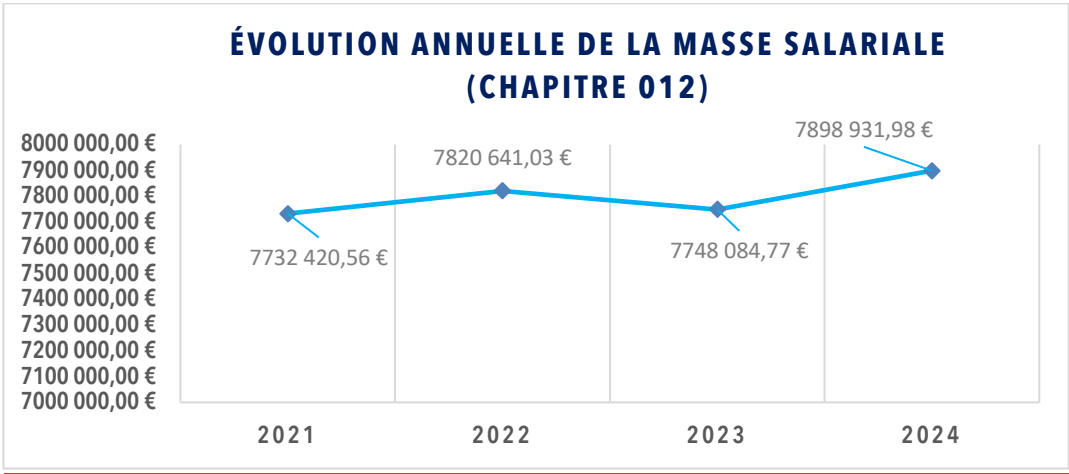
La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières depuis 2022 a conduit à accentuer la réflexion sur la question du remplacement du personnel amené à quitter la collectivité. Des réorganisations et optimisations de service sont menées pour maintenir la qualité des services rendus aux habitants.

C'est dans cette logique qu'est construite la perspective financière pour les années à venir en fonctionnement, tout comme en investissement. Pour conduire les projets structurants de la commune, il est nécessaire de réaliser des économies de fonctionnement afin d'obtenir une capacité d'autofinancement plus importante et limiter le recours à l'emprunt. Enfin, la recherche de subventions est permanente pour tout projet en fonctionnement, tout comme en investissement.

RESSOURCES HUMAINES : ÉTAT DU PERSONNEL

Le poids des dépenses de personnel sur le budget principal (2017-2024)

Le graphique suivant affiche l'évolution des dépenses de personnel sur la période 2021-2024.



Période	Montant annuel de la masse salariale (Chapitre 012)	Dépenses réelles de fonctionnement	Part de la masse salariale sur les dépenses réelles de fonctionnement
2021	7 732 420,56 €	10 881 407,34 €	71,06%
2022	7 820 641,03 €	11 390 689,43 €	68,66%
2023	7 748 084,77 €	11 891 866,31 €	65,15%
2024	7 898 931,98 €	12 241 838,53 €	64,52%

En moyenne, sur la période rétrospective de 2021 à 2024, les charges de personnel représentent 67% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Depuis 2021, le poids de la masse salariale par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement n'a cessé de diminuer pour atteindre 64.52% en 2024.

Les dépenses augmentent en 2024 par rapport au réalisé de 2023, qui était légèrement inférieur à celui de 2022. Cette hausse prévue pour 2024 s'explique principalement par l'impact en année pleine des mesures adoptées par le Gouvernement à l'été 2023. Ces mesures incluent notamment une revalorisation de la valeur du point d'indice de +1,5 %, une augmentation uniforme de 5 points pour tous les agents, équivalant à 25 € brut par agent et par mois, l'augmentation de la prise en charge des abonnements de transport, passée de 50 % à 75 % depuis le 1^{er} septembre 2023 et la revalorisation du SMIC appliquée à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces différents éléments combinés se traduisent par des charges structurelles de personnel imposées à la collectivité.

À cela, se rajoute le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) suite aux avancements de carrière des agents municipaux.

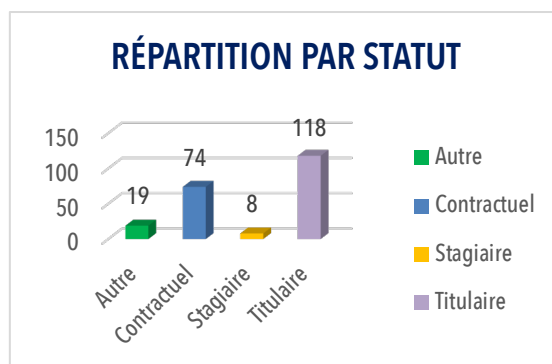
La collectivité continue aussi à se renforcer en compétences en fonction des besoins, des vacances d'emplois et des mobilités des agents pour avoir des effectifs suffisants en quantité et en qualité depuis 2020, malgré la forte tension sur le marché de l'emploi public (ouverture de structures ALSH, de nouveaux sites de cantines par exemple, ouverture du LAEP etc..). Après un effort conséquent entre 2020 et 2021, depuis 2022, il y a davantage un regard sur la maîtrise de la masse salariale pour rester cohérent avec des dépenses du personnel soutenables pour la commune.

Les effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2025

Les effectifs de la commune sont composés de 219 agents au 1^{er} janvier 2025.

La répartition statutaire des agents

RÉPARTITION PAR STATUT	Nombre d'agents
Autre	19
Contractuel	74
Stagiaire	8
Titulaire	118
Total général	219

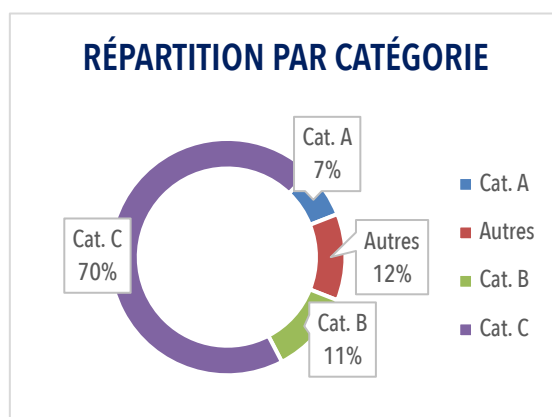


Un personnel composé de 54% de titulaires (75% au niveau national en 2020). Ce chiffre relève notamment les difficultés d'attractivité de la fonction publique et la problématique grandissante de recrutement. La part des contractuels évolue à la hausse et pèse davantage sur la masse salariale en terme de charges patronales et d'indemnité chômage.

La répartition par catégorie

Concernant la répartition catégorielle, la ventilation des effectifs est la suivante :

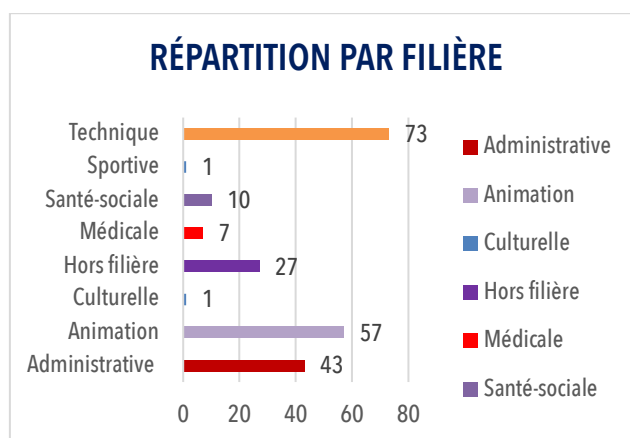
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE	Nombre d'agents
Cat. A	15
Autres	26
Cat. B	25
Cat. C	153
Total général	219



70% des agents de la commune sont de catégorie C (75% au niveau national). Ils occupent des missions d'exécution.

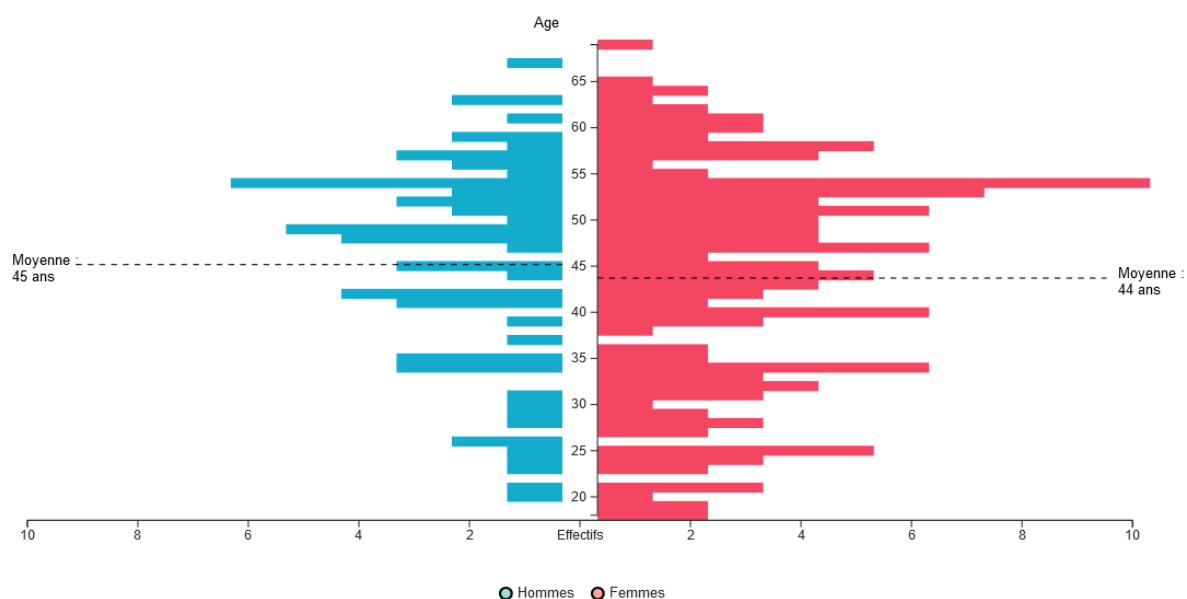
La répartition des effectifs par filières

RÉPARTITION PAR FILIÈRE	Nombre d'agents
Administrative	43
Animation	57
Culturelle	1
Hors filière	27
Médicale	7
Santé-sociale	10
Sportive	1
Technique	73
Total général	219



Les filières les plus représentées sont les filières technique (33%), animation (26%) et administrative (19%).

La répartition des effectifs par sexe et par tranches d'âges



La majorité des agents municipaux ont entre 41 et 65 ans, avec une moyenne d'âge de 44ans pour les femmes et de 45ans pour les hommes. Ce constat matérialise l'enjeu du renouvellement des effectifs notamment pour les emplois à forte pénibilité. Afin d'assurer la continuité des services, il devient nécessaire aussi de préserver la santé au travail des agents vieillissants et de faire face à l'usure professionnelle. Ce point est précisé dans les paragraphes dans les pages suivantes « santé et sécurité » et « conditions de travail ».

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La rémunération

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place depuis le 1er septembre 2019 au sein de la commune et complété par la délibération du 18 novembre 2021 avec de nouveaux cadres d'emplois éligibles. C'est le cadre de référence pour l'attribution du régime indemnitaire sur la commune, qui correspond à 24% des dépenses en rémunération.

La collectivité se met constamment au niveau suite aux différentes évolutions réglementaires en matière de rémunération du personnel, et pour cela, une nouvelle délibération cadre du RIFSEEP a été votée le 5 décembre 2024, dans laquelle la commune a notamment réaffirmé sa volonté de valoriser l'implication et les résultats professionnels des agents en intégrant une bonification exceptionnelle de 150 ou 200% du montant de référence du complément indemnitaire annuelle (CIA). Cette nouveauté offre un levier supplémentaire pour valoriser le travail des agents municipaux.

La commune poursuit sa volonté de moderniser sa politique de gestion des Ressources humaines. Après avoir dématérialisée en 2023 la réalisation en partie des comptes rendus des entretiens professionnels, la collectivité a offert depuis février 2024 la possibilité aux agents municipaux de recevoir de manière dématérialisée leur bulletin de paie via la plateforme DOCAPOST. Cette offre permet également de mettre à disposition des agents municipaux un coffre-fort numérique personnel.

Le temps de travail

La mise en œuvre des 1607h à compter du 1er janvier 2022 a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble du personnel. Les temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune sont fixés à 36h00 37h00 et 39h00 par semaine pour l'ensemble des agents avec des horaires modulables sur 4j, 4.5j ou 5 jours.

Certains services sont soumis à un cycle de travail annuel. L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (pour les agents d'entretiens et des accueils de loisirs par exemple).

À titre d'exemple, en prenant en compte les spécificités des missions des agents des accueils de loisirs, leur temps de travail hebdomadaire est fixé à 36h00 par semaine pour les animateurs et 37h00 ou 39h00 pour les responsables avec un cycle annuel de temps de travail.

Afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures et compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de jours RTT (Réduction du Temps de Travail) de 6 à 23 jours en fonction de l'organisation hebdomadaire ou annuelle).

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre est arrondi à la demi-journée supérieure)

La collectivité continue aussi à asseoir les règles et les procédures de gestion du personnel. Le conseil municipal a adopté le 19 octobre 2023 un règlement intérieur du personnel rénové afin de mettre à jour les règles au sein des services municipaux. Cette démarche apporte une information transparente auprès de chaque agent et instaure une équité de traitement des situations au sein de chaque service.

En 2024, le cadre d'utilisation du télétravail a aussi été précisé pour prendre en compte certaines spécificités pour garantir la continuité des services et les contraintes des agents.

Conditions de travail

Une assistante de prévention nommée en 2022 participe à la mise en œuvre en continue de la démarche d'évaluation des risques professionnels notamment avec la mise à jour du Document Unique. Progressivement, il y a l'instauration des registres réglementaires sur les sites et la réalisation de visites de prévention pour améliorer en continue les conditions de travail des agents.

Pour être accompagné dans cette démarche, la ville a signé en 2024 une convention avec la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour la mise à disposition d'un Conseiller en prévention pouvant apporter des conseils, une aide méthodologique et un soutien pour la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques santé et sécurité au travail.

Pour améliorer la qualité de vie au travail, certaines dispositions ont déjà été prises depuis de nombreuses années à Thorigny, notamment en matière d'organisation du travail :

- La souplesse pour la pose des RTT,
- La modulation du temps de travail 36, 37, ou 39h/sem.
- La modulation des horaires sur 4j, 4.5j ou 5 jours
- La mise en œuvre du télétravail en fonction des nécessités de service

Actions et protections sociales

La commune a aussi réalisé en 2023 une adhésion au CNAS (Comité National Action Sociale) pour les fonctionnaires et les contractuels permanents ayant un contrat d'un an ou plus. Cette démarche permet aux agents municipaux de bénéficier d'un éventail très large de prestations et actions sociales au niveau local et national.

Les agents bénéficient également depuis 2015 d'une participation financière de la collectivité pour l'adhésion à une complémentaire santé. Le montant alloué est variable en fonction de la catégorie et de la situation familiale. La collectivité n'a pas souhaité imposer un prestataire aux agents. Il est laissé à la libre appréciation des agents de choisir une mutuelle labellisée au niveau national.

Par délibération du 5 décembre 2024, la commune a choisi d'accompagner davantage les agents en revalorisant à minima de 20% les montants des aides financières à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle a également revu les conditions d'attributions en fonction du niveau de rémunération des agents et non plus en fonction de leur catégorie, ce qui permet d'aider de manière plus large tous les agents à bas revenus.

La collectivité a également mis en œuvre l'attribution de manière facultative d'une prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour cela, une convention a été signée avec le Centre de gestion de la Seine et Marne afin de bénéficier du contrat groupe attribué à la MNT. Chaque agent adhérent bénéficiera d'une aide financière de 7€/mois. La commune a opté pour le niveau de prestation N°2 qui permet une couverture maximale à 90% des rémunérations pour les agents.

Santé et sécurité

En matière d'hygiène et de conditions de travail, progressivement sont réalisés des travaux de remise en état des locaux municipaux. Après 2023, où différents espaces et bureaux ont été rénovés (service Ressources humaines, service Comptabilité-Finance, salle du conseil, le guichet unique, les vestiaires du CTUM, bureau du magasin CTUM etc...), la commune a poursuivi en 2024 la rénovation des espaces collectifs de travail tels que les salles de réunion ou la cuisine de la mairie.

Un plan pluriannuel de rénovation est défini pour poursuivre la remise au propre pour les années à venir favorisant le bien-être et le confort des agents au travail.

Le Pôle Ressources humaines déploie depuis 2023 un plan de formation dédié à la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels en intra pour les services municipaux (STT, Equipier de premier secours, PRAP, habilitation électrique...). Ces formations améliorent les connaissances et compétences des agents et participent à préserver le mieux être au travail des agents.

En 2024, un effort supplémentaire a été réalisé pour mettre à jour les formations obligatoires pour les agents des services techniques.

Formation professionnelle et développement de carrières

25 268 € ont été dépensés en 2024 pour la formation hors CNFPT des agents, notamment avec le recyclage des habilitations, ou l'accès à des permis obligatoires pour les agents techniques. La commune a aussi accompagné des agents pour la validation des acquis professionnels ou l'obtention de diplômes qualifiants.

En 2024, 8 agents ont été promus sur un grade d'avancement et 3 agents ont pu bénéficier d'une promotion interne.

8 agents ont été nommés en qualité de stagiaire et seront, en principe, titularisés après leur période de stage.

Communication interne

Pour favoriser une meilleure information auprès des agents, le journal « l'actu des services » continue à être alimenté pour diffuser diverses informations RH et culturelles auprès des agents. La partie d'actualité RH, permet de diffuser chaque mois avec les bulletins de paie des agents, des informations réglementaires, des alertes sur les formations à venir, les postes disponibles ou les arrivées et départs de la commune.